PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **9 décembre 2025 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Marc Bélanger, Marianne Dessureault, Mélanie Issa, Alexis St-Georges, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 18 novembre 2025

4. Finances
4.1 Approbation de la liste des comptes du 8 au 28 novembre 2025
4.2 Annulation d'un solde résiduaire de règlement d'emprunt

5. Administration générale
5.1 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026
5.2 Nomination du maire suppléant et autorisation de signature des effets bancaires
5.3 Renouvellement des assurances générales 2026
5.4 Avis de retrait des assurances générales 2027
5.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 25-1235 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
5.6 Renouvellement de mandat dans le cadre de Mobilité 125
5.7 Autorisation de signature - Destinations plein air Lanaudière 2025-2026
5.8 Amendement à la politique générale de traitement et de gestion des employés cadres
5.9 Amendement à la politique de remboursement des dépenses des élu.e.s et des employé.e.s

6. Urbanisme et Environnement
6.1 Demande de dérogation mineure pour le 27, chemin Lucien (marge arrière)
6.2 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 435 271, chemin du Lac-Kri (marge avant)
6.3 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 810 525, chemin du Lac-Bœuf (pente d'un chemin)
6.4 Demande de dérogation mineure pour le 107-109, chemin du Domaine-de-la-Sablière (coefficient d'emprise au sol)
6.5 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 488 927, chemin de la Pourvoirie (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
6.6 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 421 309, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal et accessoire) – Secteur en pente et montagneux
6.7 Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 598, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois de transition
6.8 Acceptation provisoire d'un chemin privé sur le lot projeté 6 626 250
6.9 Acceptation provisoire d'un chemin privé sur le lot projeté 6 580 603
6.10 Renouvellement des membres du Comité consultatif en environnement
6.11 Avenant au contrat de collecte des matières résiduelle (collecte des conteneurs)
6.12 Autorisation de signature - *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres*
6.13 Prolongation d'un poste temporaire à l'écocentre

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire
7.1 Autorisation de signature - Programme d'aide financière *Lanaudière propulse le mouvement*
7.2 Gagnants du concours de photo - automne 2025

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro 1 et réception provisoire pour les travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Houle

8.2 Approbation de la réception définitive des travaux d'installation d'une surface de dek hockey

8.3 Autorisation du dépôt - Reddition de comptes pour le *Programme d'aide à la voirie locale*

8.4 Octroi de mandat - Location temporaire d'un bouteur (dépôt neiges usées)

8.5 Embauche d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur temporaire

8.6 Embauche d'une étudiante au Service des travaux publics et des parcs

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Nomination d'officiers municipaux en regard du *Règlement numéro 25 -1234 concernant le contrôle des animaux sur le territoire*

9.2 Nomination d'un nouveau pompier éligible

9.3 Adoption du programme de formation et maintien de compétence pour 2026

10. Divers

10.1 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

10.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal

11. Période d'informations

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

---

1. <u>Ouverture de la séance</u>

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

25-1209-449 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y ajoutant :

5.8 Amendement à la politique générale de traitement et de gestion des employés cadres;

5.9 Amendement à la politique de remboursement des dépenses des élu.e.s et des employé.e.s;

8.5 Embauche d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur temporaire;

8.6 Embauche d'une étudiante au Service des travaux publics et des parcs.

3. <u>Adoption du procès-verbal du 18 novembre 2025</u>

25-1209-450 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 18 novembre 2025 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 <u>Approbation de la liste des comptes du 8 au 28 novembre 2025</u>

25-1209-451 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général et greffier-trésorier depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 8 au 28 novembre 2025 soient définis comme suit :

Liste des paiements incompressibles du 8 au 28 novembre 2025	689 921,66$
Liste des comptes à payer en date du 28 novembre 2025	368 262,80$
Total des déboursés pour la période du 8 au 28 novembre 2025	1 058 184,46$

3. que les déboursés d'une somme de 1 058 184,46$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes;
4. que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général et greffier-trésorier depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 <u>Annulation d'un solde résiduaire de règlement d'emprunt</u>

25-1209-452 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a entièrement réalisé l'objet du *Règlement d'emprunt numéro 22-1122 relatif à la relocalisation et l'agrandissement du CPE La Chenille* à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 1 555 000 $;

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Attendu qu'il existe un solde de 67 000 $ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit *Règlement d'emprunt numéro 22-1122* pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 1 décembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. que le montant de la dépense et de l'emprunt de 1 622 000 $ prévu au *Règlement numéro 22-1122 relatif à la relocalisation et l'agrandissement du CPE La Chenille* soit réduit de 67 000 $ à 1 555 000 $;
2. qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

5. Administration générale

5.1 <u>Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026</u>

25-1209-453 Attendu que conformément à l'article 148 du *Code municipal*, le conseil municipal établit, avant le début de chaque année de calendrier, les dates de ses séances ordinaires;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers

que les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront le 2e mardi de chaque mois à 19 h 30 à la salle Jules-St-Georges située au 490, rue principale, à l'exception des mois de **janvier, de juillet et d'août**, soit aux dates suivantes :

- 20 janvier 2026

- 10 février 2026

- 10 mars 2026

- 14 avril 2026

- 12 mai 2026

- 9 juin 2026

- 7 juillet 2026

- 18 août 2026

- 8 septembre 2026

- 13 octobre 2026

- 10 novembre 2026

- 8 décembre 2026

5.2 <u>Nomination du maire suppléant et autorisation de signature des effets bancaires</u>

25-1209-454 Attendu que le conseil municipal souhaite nommer un nouveau maire suppléant;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de nommer Johanne Babin mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Donat à compter du 1er janvier 2026;

2. de l'autoriser à signer les effets bancaires;

3. d'informer par écrit la MRC de Matawinie afin que la mairesse suppléante puisse siéger aux rencontres lors d'absences du maire.

5.3 **Renouvellement des assurances générales 2026**

25-1209-455 Attendu que la Municipalité, comme membre, souscrit au Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales;

Attendu que la Municipalité est autorisée à procéder sans appel d'offres aux termes de l'article 938 du *Code municipal*;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le paiement des factures 20996 et 21855 de FQM Assurances du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'ensemble des couvertures 2026 en assurances générales, pour la somme totale de 218 526,47 $, incluant la taxe sur prime applicable;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-420, lequel est prévu à cet effet.

5.4 **Avis de retrait des assurances générales 2027**

25-1209-456 Attendu que la Municipalité étudie présentement son dossier d'assurance de dommages et les différents scénarios possibles;

Attendu que si la Municipalité devait quitter le Fonds d'assurances des municipalités du Québec, elle doit donner un préavis d'un an avant l'échéance de ses assurances au Fonds d'assurances des municipalités du Québec ainsi qu'à l'Autorité des marchés financiers (AMF);

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité de Saint-Donat donne avis au Fonds d'assurance des municipalités du Québec et à l'Autorité des marchés financiers qu'elle envisage se retirer du Fonds d'assurance des Municipalités à l'échéance de ses assurances de dommages le 31 décembre 2026;
2. que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents pertinents pour donner effet aux présentes.

5.5 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 25-1235 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité**

Johanne Babin donne avis de motion et dépose le projet de Règlement 25-1235 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 25-1235 modifiant le

Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-12XX - PROJET

Modifiant le *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*

Attendu qu'il y a lieu de majorer annuellement l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* et notamment d'ajouter les tarifs en regard du nouveau contrôleur animalier (*Règlement 25-1234*);

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné et qu'un projet de Règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le [redacted];

À ces faits, il est proposé par [redacted] et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Remplacement de l'Annexe 1

L'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* est remplacée en totalité par l'Annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du

Joé Deslauriers, maire	Mickaël Tuilier, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	9 décembre 2025
Projet de règlement :	9 décembre 2025
Règlement adopté le :	XXXX 2025
Publié et entré en vigueur le :	XXXX 2025

PROJET

GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026

ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
A.1	Numérisation	Service non offert	N/A	Sans frais pour les OBNL
A.2	Télécopie	Service non offert		
A.3	Copie et impression de documents municipaux suivant une demande d'accès à l'information	0,10 $	Non	
A.4	Carte routière de Saint-Donat	1,00 $	Taxes incluses	
A.5	Toute prestation nécessitant un geste administratif	Coût réel + 15 %	Oui	
A.6	Liste non exhaustive de propriétaires	Offert aux OBNL seulement (gratuit)	Non	
A.7	Certificat de vie ou assermentation	Sans frais	Non	
A.8	Bibliothèque	Voir Règlement 19-1023		
A.9	Plans des districts électoraux	23,00 $ / plan	Oui	
A.10	Service animalier	Licence annuelle pour chien avant le 1er mars de l'année courante 30 $ Licence annuelle pour chien après le 1er mars de l'année courante 40 $ Licence annuelle pour chat (requis pour chat non-stérilisé) 30 $ Licence à vie pour chat (preuve de stérilisation requis) 30 $	Non	Voir Règlement 25-1234 Article 8 : Licence obligatoire pour chien Article 9 : Licence obligatoire pour chat
L.1	Plaque de véhicule	2,00 $	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix	
L.2	Drapeau	87,00 $		
L.3	Aimant	2,00 $		
L.4	Crayon	2,00 $		
L.5	Stylo	5,00 $		
L.6	Porte-clefs	4,00 $		
L.7	Tasse	15,00 $		
L.8	Carte postale (anciennes cartes)	1,00 $		
L.9	Carte postale (nouvelles cartes)	2,00 $		
L.10	Carte routière de Saint-Donat	1,00 $		
L.11	Cartes bathymétriques	16,30 $		
L.12	Carte des sentiers de l'Inter-Centre	Gratuite	Non	
L.13	DVD Société historique	10,00 $	Toutes les taxes sont incluses dans ces prix	
L.14	Casquette	20,00 $		
L.15	Tuque	10,00 $		
L.16	Chandail en coton ouaté	40,00 $		
L.17	Foulard	10,00 $		
L.18	Cache-cou	10,00 $		
L.19	Bandeau 150e	8,00 $		
L.20	Sac réutilisable	6,00 $		
L.21	Livre souvenir 150e	25,00 $		
L.22	Bouteille d'eau	15,00 $		
L.23	Camp de jour 6 à 12 ans	<u>RÉSIDENTS</u> Enfants et petits enfants d'un contribuable ou du conjoint/conjointe d'un contribuable ou locataire permanent 145,00 $ par semaine par enfant de 8h à 17h00 50,00 $ taxes incluses par semaine pour 5 dîner <u>NON-RÉSIDENTS</u> Enfants d'un non-contribuable ou d'un locataire saisonnier 65,00 $ taxes incluses par semaine pour 5 dîner 200,00 $ par semaine par enfant de 8h à 17h00	Frais de garde : Non Frais de repas : Oui	
L.24	Ciné-Club Saint-Donat	5,00 $ / personne	Taxes incluses	
L.25	Spectacle au parc des Pionniers, à la place de l'Église et place Saint-Donat	Gratuit	Non	
L.26	Spectacle à l'église	Déterminé par résolution	Oui	Incluant les spectacles lors de la Symphonie des couleurs
L.27	Table au marché public	50,00 $	Taxes incluses	
L.28	Table au marché de Noël	50,00 $ / 2 jours	Taxes incluses	
L.29	Table au marché de l'artisan	50,00 $ 75,00 $ 150,00 $	Taxes incluses	Selon l'entente
L.30	Soirée dansante à l'aréna (Halloween, Noël, etc.)	Gratuit	Non	
L.31	Cours de gardien averti offert au 14 ans et moins	50,00 $	Oui	Selon le coût réel
L.32	Cours de premiers soins (adultes)	Entre 50,00 $ et 75,00 $	Taxes incluses	
L.33	Cours de tennis offert au 14 ans et moins	Entre 150,00 $ et 200,00 $	Non	
L.34	Cours pickleball offert au 14 ans et moins	Entre 120,00 $ et 150,00 $	Non	
L.35	Cours de natation offert au 14 ans et moins	10,00 $	Non	
L.36	Cours de tennis 15 ans et plus	Entre 160,00 $ et 210,00 $	Taxes incluses	
L.37	Cours de pickleball 15 ans et plus	Entre 80,00 $ et 120,00 $	Taxes incluses	
L.38	Activité semaine de relache	5,00 $ / activité	s/o	

GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026

ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
I.1	Locations de lieux **:** Salle Jules St-Georges Local d'art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry Pavillon du parc des Pionniers Salle Lans en Vercor aux Résidences du Parc naturel habité	Organismes à but non lucratif : sans frais si réservé 48 h d'avance Semaine : 20,40 $ / heure Fin de semaine 43,15 $ / heure Temps des fêtes férié 483,99 $ pour un bloc de 12 heures Temps des fêtes non férié 335,22 $ pour un bloc de 12 heures	Oui, si payant	À moins de 48 heures de la location, la totalité du paiement sera exigible ou non remboursée. Dans l'éventualité où le local est prêté gratuitement, des frais équivalents à 20 % du tarif régulier seront chargés pour toute annulation à moins de 3 semaines avant la date de la réservation. (re : Politique et règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales). Les frais d'annulation sont taxables. Lorsque le local d'art et le local de musique de la Maison de la culture Louise-Beaudry sont loués conjointement pour une même date et une même plage horaire, un seul tarif horaire est appliqué
I.2	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l'Église	Gratuit	Non	
I.3	Location de l'aréna saison (temps de glace)	Location régulière : 177,14 $ / heure Location 3 semaines à l'avance : 144,84 $ / heure Location 5 heures et plus : 153,20 $/heure Location 3 semaines à l'avance et 5 heures et plus : 127,76 $/ heure Location tournoi : même tarif que location Temps des fêtes : rabais de 10 % sur le tarif en vigueur	Oui	
I.4	Plage du parc des Pionniers	Gratuit	Non	
I.5	Terrains de tennis	Gratuit	Non	Cadenas codé. Code disponible au bureau d'information touristique ou à l'hôtel de ville
	Articles			
M.1	Affiche « sport»	Dépôt de 40,00 $ remis au retour	N/A	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif
M.2	Affiche directionnelle	Dépôt de 40,00 $ remis au retour	N/A	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif
M.3	Barrière	Dépôt de 40,00 $ remis au retour	N/A	Si aucun retour du bien, taxes incluses dans tarif
M.4	Cône	1,00 $ / unité / jour	Taxes incluses	Lors d'événements autorisés par la Municipalité seulement
M.5	Cafetière 40 tasses (café, crémette et bâtonnets non-inclus)	10,00 $ / unité / jour		
M.6	Chapiteau avec ses 4 pesées	25,00 $ / unité / jour		
M.7	Chevalet en bois	5,00 $ / unité / jour		
M.8	Chaise de jardin blanche	1,00 $ / unité / jour		
M.9	Espace de rangement à la maison de la culture Louise-Beaudry	10,00 $ / session		
M.10	Espace de rangement au centre civique Paul-Mathieu	50,00 $ / saison		
M.11	Tables à cartes 34''	5,00 $ / unité / jour		
M.12	Tables pliantes (6' ou 8')	6,50 $ / unité / jour		
Les tarifs ci-dessous sont applicables dans le cadre d'interventions non régies par une entente d'aide mutuelle ou une entente de fourniture de services.				
	Ressources humaines :			
S.1	Taux directeur	Selon le coût réel + 25 %	Oui	Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité
S.2	Taux chef de division			
S.3	Taux lieutenant			
S.4	Taux pompier éligible à la fonction de lieutenant			
S.5	Taux pompier			
S.6	Taux chef de division prévention et formation			
S.7	Prime repas lorsqu'une intervention, peu importe le type, exige la présence des pompiers pour une période de 4 heures consécutives ou plus	Taux selon la convention	Oui	
	Ressources matérielles :			
S.8	Autopompe	350 $ pour 1 heure / 350 $ pour 2 heures en opération*	Oui	Si la pompe ou l'échelle n'est pas déployée, seul le tarif de 1 heure est appliqué. Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité
S.9	Citerne pompe, vacuum	450 $ pour 1 heure / 450 $ pour 2 heures en opération*		
S.10	Échelle aérienne	1000 $ pour 1 heure / 750 $ pour 2 heures en opération*		Si la pompe ou l'échelle n'est pas déployée, seul le tarif de 1 heure est appliqué. Tarif réduit en opération pour assurer une équité entre les intervenants. Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité
S.11	Unité d'urgence	170 $ pour 1 heure / 170 $ pour 2 heures		Non taxable, si service d'incendie (combat d'incendie) en aide à une autre municipalité
S.12	Unité de liaison	100 $ pour 1 heure / 100 $ pour 2 heures		
S.13	Bateau, VTT, motoneige, remorque et matières dangereuses	250 $ pour 1 heure / 250 $ pour 2 heures		
	Intervention en cas d'urgence d'un non-résident :			
S.14	Pour une intervention ou un déplacement en cas d'urgence à une personne non-résidente de la Municipalité et qui n'est pas remboursable par la Société de l'assurance automobile du Québec ou autre organisme gouvernemental similaire	Tous les frais encourus + 20,00 $ frais d'administration	Oui	
S.15	Rapports d'événements / enquêtes	115,00 $	Non	
S.16	Sécurité municipale	Coût réel (RH) Véhicule 75,00 $ / heure + 25% frais d'administration	Oui	

GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026

ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les prix incluent les frais d'opérateur (40,00 $ / heure par opérateur)				
T.1	Véhicule à 2 essieux	125,00 $ / heure	Non	Lorsque le Service des travaux publics et des parcs est requis en dehors des heures d'ouverture du Service ou lors de dommages causés aux infrastructures municipales par un particulier ou un entrepreneur. (La Municipalité ne loue pas de machinerie)
T.2	Véhicule à 3 essieux	140,00 $ / heure		
T.3	Semi-remorque	200,00 $ / heure		
T.4	Fardier	200,00 $ / heure		
T.5	Balai de rue	150,00 $ / heure		
T.6	Rouleau	65,00 $ / heure		
T.7	Machinerie lourde incluant, mais sans s'y restreindre : la rétrocaveuse, la niveleuse, le chargeur sur roues, la pelle sur chenille, etc.	200,00 $ / heure		
Les tarifs indiqués aux points T.1 à T.6 ont été établis selon le modèle 2022 proposé dans le recueil de tarifs publié par le ministère des Transports (incluant matériel, fonctionnement et opérateur)				
T.8	Travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc (pour des travaux en dehors des heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs)	Taux horaire et avantages sociaux majoré de 18 % de frais d'administration	Non	Le coût des travaux inclut les véhicules, la machinerie, la main-d'œuvre et le matériel
T.9	Ouverture et fermeture des valves d'entrée d'eau (*bonhomme à eau*)	Advenant un bris ou la nécessité d'ouvrir ou de fermer l'entrée d'eau*: un appel d'urgence pourra être placé et des frais de 225,00 $ seront facturés si l'appel a lieu en dehors des heures normales de Service. Si le bris est réparé et que le service d'aqueduc peut être rétabli dans l'heure, un seul déplacement sera facturé	Non	*Gratuit durant les heures d'ouverture du Service des travaux publics et des parcs
T.10	Branchement et raccordement aux conduites d'égout ou aqueduc	1 500,00 $ chaque branchement. Le coût des travaux inclut les véhicules, la machinerie et la main-d'œuvre	Non	Chaque branchement est facturé individuellement. Pour tout nouveau branchement et/ou raccordement aux conduites d'égout ou d'aqueduc (municipales), de même que des modifications aux installations existantes, il sera chargé au propriétaire le coût des matériaux
		Arrêt principal	Non	Selon le coût réel
		Boîte de service pour valve	Non	Selon le coût réel
		Sélette de branchement	Non	Selon le coût réel
		Té sanitaire d'égout	Non	Selon le coût réel
		Tuyau d'égout DR-35	Non	Selon le coût réel
		Tuyau municipaux	Non	Selon le coût réel
		Valve d'entrée	Non	Selon le coût réel
		Tige de manipulation	Non	Selon le coût réel
		Goupille	Non	Selon le coût réel
		Trottoir et bordure, asphalte, MG20	Non	Selon le coût réel
T.11	Travaux divers - s'il a été constaté que le problème ne provenait pas du réseau municipal	Coût réel de la main-d'œuvre, du matériel et de la machinerie requise	Oui	
T.12	Terre pour engrais et ensemencement	Au coût de 5,00 $ / la verge	Oui	
T.13	Travaux visant la modification des trottoirs en vue d'en faire une entrée charretière	Selon le coût réel de l'entrepreneur, majoré de 18 % de frais d'administration	Non	
T.14	Achat et installation d'enseigne de nom de rue et de signalisation routière	350 $	Non	
Tarifs payables au dépôt de la demande				
U.1	Bac noir	90,00 $	Taxes incluses	Livraison en sus 20,00$ (taxes incluses)
U.2	Bac brun / bleu	Gratuit	N/A	Livraison en sus 20,00$ (taxes incluses)
U.3	Plan de zonage	23,00 $ / plan	Non	
U.4	Plan des zones de dangers naturels (milieux humides)	23,00 $ / plan	Non	
U.5	Permis de colportage	200,00 $	Non	
U.6	Toute demande de permis et certificats	Voir le *Règlement 15-925*		
U.7	Permis d'accès aux lacs	Voir le *Règlement 10-803*		
U.8	Lavage d'une embarcation	0 $	N/A	Taxable, sauf si gratuit
Matériaux secs (résidus de construction, rénovation et démolition)				
U.9	Matières provenant d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle	En tout temps (sur une année de calendrier) : 3 verges cubes sans frais	N/A	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées. Seuls les résidents ou institutions, commerces et industries de Saint-Donat peuvent profiter des services de l'écocentre. Un volume minimal de 0,5 verge cube de matériaux secs sera calculé lors d'une même visite. 3 verges cubes sont l'équivalent : une remorque de 5x8x2 pieds, un volume de 2,2 mètres cubes ou encore d'une boite de camionnette standard.
		Volumes excédentaires : Triés : 20 $ par verges cubes Non triés : 45 $ par verges cubes	N/A	
	Matières provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat	Triés : 30 $ par verges cubes Non triés : 60 $ par verges cubes	N/A	
	Matières en provenance d'un organisme sans but lucratif situé sur le territoire de la municipalité dans le cadre de sa mission	Triées : En tout temps sans frais Non triés : 45 $ par verges cubes	N/A	L'organisme devra au préalable communiquer avec la direction du service pour faire autoriser son dépôt sans frais

GRILLE TARIFAIRE DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026

ARTICLE	BIENS OU SERVICES	TARIF	TAXES APPLICABLES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Matières ligneuses (branches, buches et souches)				
U.10	Branches d'un diamètre inférieures à 10 centimètres (4 pouces)	En provenance d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle : sans frais	S.O.	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées
		En provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat : 10 $ par verge cubes	N/A	Une preuve d'adresse et d'identités sont exigées. Seuls les résidents ou institutions, commerces et industries de Saint-Donat peuvent profiter des services de l'écocentre. Un volume minimal de 0,5 verge cube de matériaux secs sera calculé lors d'une même visite.
	Branches dont le diamètre est de plus de 10 centimètres (4 pouces) Buches	En provenance d'un matricule dont l'utilisation est résidentielle : 5 $ par verge cubes	N/A	
		En provenant d'un matricule ayant une utilisation autre que résidentielle ou en provenance d'une institution, d'un commerce ou une industrie situé sur le territoire de Saint-Donat : 10 $ par verge cubes	N/A	
	Souches	5 $ par souche	N/A	Origine résidentielle ou commerciale
	Matières ligneuses en provenance d'un organisme sans but lucratif situé sur le territoire de la municipalité dans le cadre de sa mission	En tout temps sans frais	N/A	L'organisme devra au préalable communiquer avec la direction du service pour faire autoriser son dépôt sans frais
U.11	Dépôt d'un pneu avec jante à l'écocentre	10,00 $ / pneu	N/A	Une preuve d'adresse est exigée. Seuls les pneus dont le diamètre de jante est égal ou inférieur à 62,23 cm (24,5 pouces) et ayant un diamètre extérieur de moins de 123,19 cm (48,5 pouces) sont acceptés
Vente de matériaux				
U.12	Épinette de construction (2x4)	2 $ (pleine longueur)	Oui	Prix de vente peut être moindre proportionnellement à la dimension du morceau en fonction de la pleine longueur
	Épinette de construction (2x10)	20 $ (pleine longueur)	Oui	
	Contre plaqué	10 $ (pleine longueur)	Oui	
Vente d'objets à réutiliser				
U.13	Meubles et électro ménagers	10,00 $	Oui	Coût unitaire par objet
	Ensemble de vaisselle et ustensiles	2,00 $	Oui	
	Appareils cuisine	3,00 $	Oui	
	Appareils électroniques (autres que ceux récupérés par ARPE Québec)	5,00 $	Oui	
	Pneus sur jantes	5,00 $	Oui	
	Pneus seul	3,00 $	Oui	
	Décorations	3,00 $	Oui	
	Outils (construction et jardinage)	Entre 3,00 $ et 10,00 $	Oui	

Note 1 : Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré de 18 % à titre de frais d'administration.

Note 2 : La demande de remboursement doit se faire par écrit au maximum 3 jours après le début de la première participation de l'enfant au camp de jour. En cas d'annulation, des frais administratifs de 20 % du montant jusqu'à concurrence de 20 $ seront appliqués.

5.6 **Renouvellement de mandat dans le cadre de Mobilité 125**

25-1209-457 Attendu que la Municipalité souhaite poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la route 125 à la sortie de l'autoroute 25;

Attendu que ce dossier impacte de façon importante les municipalités environnantes;

Attendu que FLIP Communications & stratégies inc. propose de poursuivre le mandat d'accompagnement qui lui avait été octroyé depuis 2022;

Attendu que l'abonnement, renouvelable annuellement, est partagé entre plusieurs municipalités et qu'il est ventilé en proportion de la population de chacune d'elle;

Attendu que le coût mensuel proposé pour Saint-Donat est de 171 $, avant toutes taxes applicables;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de renouveler l'offre de services de la firme FLIP Communications & Stratégies inc. pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, au prix mensuel, pour la Municipalité de Saint-Donat, de 171 $ avant toutes taxes applicables;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées dans le poste budgétaire 02-130-05-412;
3. que le directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à ce dossier.

5.7 **Autorisation de signature - Destinations plein air Lanaudière 2025-2026**

25-1209-458 Attendu que Tourisme Lanaudière met en place, pour les saisons hivernale 2025-2026 et estivale 2026, des campagnes promotionnelles régionales visant la mise en valeur des pôles touristiques axés sur le plein air;

Attendu que Saint-Donat est reconnu comme l'un des pôles « Destinations plein air Lanaudière » en raison de la richesse et de la diversité de son offre touristique de plein air;

Attendu que la participation à cette initiative régionale permet d'accroître la visibilité du territoire, de soutenir les entreprises touristiques locales et de renforcer le positionnement plein air 4 saisons de Saint-Donat;

Attendu que l'entente prévoit un investissement de 8 000 $ pour l'année 2025-2026 afin de contribuer à la campagne promotionnelle regroupée;

Attendu que cette initiative est alignée avec les objectifs de développement économique et touristique de la Municipalité;

Attendu la recommandation du coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 27 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. que la Municipalité de Saint-Donat participe à l'initiative « Destinations plein air Lanaudière » pour l'année 2025-2026;

2. que la Municipalité autorise le versement d'un montant de 8 000 $ à Tourisme Lanaudière conformément à l'entente présentée;

3. que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents afférents incluant l'entente *Destinations plein air Lanaudière 2025-2026*;

4. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-622-00-499.

5.8 **Amendement à la politique générale de traitement et de gestion des employés cadres**

25-1209-459 Attendu que la politique de traitement des cadres a pour objectif d'assurer l'équité et la cohérence des conditions de travail à la Municipalité;

Attendu que la convention collective des employés cols bleus et blancs a récemment été signée, modifiant les dispositions relatives aux congés sociaux;

Attendu qu'il est nécessaire d'ajuster la politique de traitement des cadres afin de garantir que les conditions relatives aux congés sociaux soient, au minimum, équivalentes à celles accordés aux employés syndiqués en vertu de la convention collective;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que l'article 3.5 *Congés sociaux* de la politique de traitement des cadres de la Municipalité soit modifié afin de garantir que les cadres bénéficient, minimalement, des congés sociaux accordés aux employés cols bleus et blancs selon la convention collective en vigueur;

2. que la présente modification entre en vigueur à compter du 18 novembre 2025.

5.9 **Amendement à la politique de remboursement des dépenses des élu.e.s et des employé.e.s**

25-1209-460 Attendu que la politique de remboursement des dépenses des élu.e.s et du personnel municipal vise à encadrer les modalités liées au remboursement des frais encourus dans le cadre de leurs fonctions;

Attendu que la signature de la nouvelle convention collective des employés cols bleus et blancs de la Municipalité, notamment l'article 23.01, a mené à une révision des montants alloués pour les repas (déjeuner, dîner et souper) pour le personnel syndiqué;

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser ladite afin de refléter les nouveaux montants et d'assurer l'équité pour l'ensemble du personnel et des élu.e.s;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la politique de remboursement des dépenses des élu.e.s et du personnel municipal soit amendée pour mettre à jour les montants remboursables applicables aux repas, soit :

a) Déjeuner : 20 $
b) Dîner : 30 $
c) Souper : 40 $

2. que les montants ci-dessus sont établis en date de 2024 et qu'ils seront indexés annuellement de 2 % pour chacune des années 2025 à 2028 inclusivement, puis de 3 % pour l'année 2029;

3. que ces montants s'appliquent à tous les élu.e.s et au personnel municipal à compter du 18 novembre 2025.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le 27, chemin Lucien (marge arrière)</u>

25-1209-461 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-0077, présentée par Stéphane Jeansonne, représentant de Sébastien Thérien pour sa propriété située au 27, chemin Lucien, étant constituée du lot 5 810 733, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4629-15-2672, zone VR-18;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à régulariser la situation concernant le bâtiment principal existant :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage* numéro 15-924, à la grille des usages et normes de la zone VR-18, pour un usage habitation, la marge arrière est fixée à 10 mètres;

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment principal existant soit à une distance de 7,36 mètres de la ligne arrière;

Attendu les informations transmises par le requérant pour le traitement de la demande de dérogation mineure;

Attendu le plan projet d'implantation préparé par Mélanie Chauvette, arpenteuse-géomètre, daté du 13 octobre 2022 et portant le numéro 23 699 de ses minutes;

Attendu le plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2025 et portant le numéro 10 157 de ses minutes;

Attendu les plans de construction signés par Steven Perron, T.P., en date du 5 mai 2022;

Attendu que le décroché aux plans de la maison préparés par l'architecte n'a pas été pris en compte au moment de l'arpentage du terrain, faisant en sorte que le bâtiment a été implanté trop près de la ligne arrière du terrain;

Attendu que le requérant appréhende qu'une démolition partielle du bâtiment soit demandée par la Municipalité afin de le rendre conforme à la réglementation applicable, ce qui engendrerait une perte de valeur de la propriété et des problèmes lors d'une éventuelle vente de celle-ci;

Attendu que le bâtiment est déjà construit et qu'il serait extrêmement dispendieux de le modifier afin de le rendre conforme;

Attendu le permis de construction numéro 2023-0087, délivré suivant la demande de dérogations mineures en partie accordée par le conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022;

Attendu la résolution numéro 22-1212-599 du conseil municipal, par laquelle il accordait, entre autres, que la marge arrière du bâtiment principal soit de 7,48 mètres, en référence au plan projet d'implantation préparé par Mélanie Chauvette,

arpenteuse-géomètre, en date du 13 octobre 2022 et portant le le numéro 23 699 de ses minutes ainsi qu'aux plans de construction du bâtiment signés par Steven Perron, T.P., en date du 5 mai 2022;

Attendu que la marge arrière applicable au moment du dépôt de la demande de dérogations mineures et à la réglementation actuelle est d'un minimum de 10 mètres;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu le caractère mineur de la demande;

Attendu que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 novembre 2025 par sa résolution numéro 25-11-109;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 novembre 2025;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 **Demande de dérogations mineures pour le lot 5 435 271, chemin du Lac-Kri (marge avant)**

25-1209-462 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2025-0072, présentée par Manon Bélisle pour sa propriété située au chemin du Lac-Kri, étant constituée du lot 5 435 271, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4637-49-8044, zone VPA-5;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée :

Norme : Aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, à la grille des usages et normes de la zone VPA-5, pour un usage habitation, la marge avant est fixée à10 mètres;

Dérogation demandée :

a) Permettre que, suite à sa construction, le bâtiment principal projeté soit situé à une distance de 6,40 mètres de la ligne avant;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage* numéro 15-924, à l'article 10.5, paragraphe 17 a., pour les galeries, balcons, perrons, porches, vérandas, caveaux faisant corps avec le bâtiment, l'empiétement maximum dans la marge avant est fixé à 3 mètres, soit, dans la zone VPA-5, à une distance de 7 mètres de la ligne avant;

b) Permettre que, suite à sa construction, le porche du bâtiment principal projeté soit situé à 5,52 mètres de la ligne avant;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogations mineures;

Attendu le certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 août 2025 et portant le numéro 6729 de ses minutes;

Attendu les plans de construction signés par Joel Baptista Gonçalves, dessinateur, en date du 22 novembre 2024;

Attendu que le terrain est en grande partie occupé par un milieu humide et des bandes riveraines, ce qui limite l'implantation d'un bâtiment principal conforme à la réglementation actuellement applicable;

Attendu que, lors de la construction, des précautions devront être prises pour éviter d'empiéter dans la bande riveraine;

Attendu la superficie de déboisement requise de 18 % pour la construction projetée;

Attendu le caractère mineur de la dérogation;

Attendu que les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 novembre 2025 par sa résolution numéro 25-11-110;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 novembre 2025;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution;

2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure* numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 **<u>Demande de dérogations mineures pour le lot 5 810 525, chemin du Lac-Bœuf (pente d'un chemin)</u>**

25-1209-463 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2025-0079, présentée par Marjorie Côté et Nicolas Ougas, représentants de Domaine Oxmoor inc. pour sa propriété située sur le chemin du Lac-Boeuf, étant constituée du lot 5 810 525, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4618-33-8079, zones VR-11 et VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un chemin projeté :

Norme : Aux termes du Règlement de lotissement numéro 15-927, article 4.4.2., paragraphe 1, la pente longitudinale d'une

nouvelle rue doit être d'un maximum de 12 % sauf pour une longueur maximale de 100 m où elle pourra atteindre 15 % à la condition que cette pente soit située dans une portion rectiligne du chemin et soit immédiatement précédée d'une pente d'un maximum de 8 %, en amont et en aval, sur une distance d'au moins 50 m ;

Dérogations demandées :

a) Permettre que la longueur de la pente de 15 % du chemin projeté soit de 162 mètres entre le chaînage 0+408 et 0+570 ;

b) Permettre qu'une partie du chemin projeté présentant une pente de 15 % soit aménagée dans une section en courbe entre le chaînage 0+050 et 0+070 ;

c) Permettre que la distance de transition en amont d'une pente de 15 % soit de 30 mètres entre le chaînage 0+014 et 0+044 du chemin projeté ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le plan projet de lotissement préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur géomètre, en date du 9 avril 2025 et portant le numéro 10 260 de ses minutes ;

Attendu les plans de l'allée véhiculaire numéro DG25-04-01-004 préparés par Jean Harrison, ingénieur, en date du 10 octobre 2025 ;

Attendu que, selon les requérants, le respect intégral de la réglementation entraînerait les contraintes techniques majeures suivantes qui compromettraient la faisabilité du projet routier dans ce secteur :

- L'abaissement requis du profil de rue afin de respecter la transition de pente en amont rendrait impossible l'installation du ponceau prévu au chaînage 0+085, ce qui empêcherait l'écoulement adéquat des eaux vers l'exutoire existant. Cela compromettrait la gestion des eaux pluviales et la continuité fonctionnelle du réseau ;

- Pour limiter la pente à 15 % sur une longueur de 100 m, des excavations massives seraient nécessaires dans une zone à forte déclivité naturelle, ce qui entraînerait une augmentation considérable des volumes de déblai et des impacts environnementaux associés et des coûts d'exécution disproportionnés, remettant en cause la viabilité économique du projet ;

Attendu que les requérants prétendent que l'impossibilité de se conformer à la réglementation découle des contraintes physiques importantes du site ; la topographie naturelle du terrain, combinée à la présence d'un cours d'eau, limite la capacité d'implanter une transition conforme à 8 % sur une distance de 50 mètres en amont, et respecter cette exigence nécessiterait des excavations sous le niveau du cours d'eau, compromettant l'écoulement hydraulique et entraînant une atteinte directe à un milieu naturel protégé ;

Attendu que la configuration du terrain dans la zone concernée présente une déclivité soutenue et le respect strict de la limite de 100 mètres à une pente de 15 % impliquerait la mise en place de paliers intermédiaires et des excavations massives, avec des hauteurs de déblais pouvant atteindre 7 à 8 mètres ; une telle intervention entraînerait des conséquences techniques, environnementales et économiques majeures ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 novembre 2025 par sa résolution numéro 25-11-112 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 novembre 2025 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que trois personnes ont pris la parole;

À la suite des discussions et des représentations des citoyens, les membres du conseil municipal ont décidé de reporter la demande de dérogation mineure à une date ultérieure.

6.4 **Demande de dérogation mineure pour le 107-109, chemin du Domaine-de-la-Sablière (coefficient d'emprise au sol)**

25-1209-464 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2025-0080, présentée par Invester inc. pour sa propriété située au 107-109, chemin du Domaine de la Sablière, étant constituée du lot 5 623 356, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4832 75 1817, zone VR 9;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté du bâtiment principal portant le numéro 109:

Norme : Aux termes du Règlement de zonage numéro 15-924, à la grille des usages et normes de la zone VR-9, pour un usage habitation, le coefficient d'emprise au sol maximal est fixé à 15 %;

Dérogation demandée : Permettre que, suite à la construction de l'agrandissement projeté du bâtiment principal portant le numéro 109, le coefficient d'emprise au sol soit de 17,7 % ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu le plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, du 22 septembre 2025 et portant le numéro 6776 de ses minutes;

Attendu le document de présentation du projet, préparé par la firme ACDF architecture en date du 17 octobre 2025;

Attendu la résolution numéro 25-0610-236 du conseil municipal, par laquelle il accordait une dérogation mineure à l'effet de permettre que, suite à la construction de l'agrandissement du bâtiment principal portant le numéro 109, le coefficient d'emprise au sol soit de 17 %;

Attendu que, suite à la demande de dérogation mineure accordée par le conseil municipal en juin 2025, sur l'avis de ses ingénieurs, le requérant a apporté un ajustement à la conception initiale du projet d'agrandissement puisque la connexion prévue entre le bâtiment existant et la nouvelle section au niveau de la mezzanine imposait une charge importante sur la structure

actuelle et présentait de possibles risques d'infiltration à la jonction des deux volumes;

Attendu que les ajustements au projet entraînent une légère variation d'occupation au sol, passant de 17 % à 17,7 % ;

Attendu que le requérant est d'avis que le nouveau concept du projet s'avère non seulement plus approprié sur le plan technique, mais également plus harmonieux avec le site et l'architecture d'ensemble de la résidence;

Attendu que le requérant est convaincu que le nouveau concept du projet respecte l'esprit de la réglementation municipale et s'inscrit dans une approche soucieuse du paysage, du patrimoine bâti et de la qualité architecturale du secteur;

Attendu que, suite à l'agrandissement, le terrain comportera 51 % en espace naturel, ce qui respecte la réglementation;

Attendu qu'actuellement, le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) est de 11,5 %;

Attendu que le C.E.S. est calculé en fonction de la présence sur le terrain de 2 bâtiments principaux avec un total de 3 logements;

Attendu que l'agrandissement projeté respecte les marges et se trouve à l'extérieur de la bande riveraine;

Attendu que la superficie de l'agrandissement projeté représente 194 m²;

Attendu qu'afin de respecter la norme concernant le coefficient d'emprise au sol, l'agrandissement pourrait être réalisé sur 2 étages, mais il serait alors visible du lac;

Attendu que le requérant est propriétaire des lots adjacents, soient le lot 5 623 357 (le chemin du Domaine-de-la-Sablière) et le lot 5 623 371 (99-103, chemin du Domaine-de-la-Sablière);

Attendu le caractère mineur de la demande;

Attendu que la dérogation mineure ne porte pas à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 novembre 2025 par sa résolution numéro 25-11-113;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 novembre 2025;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution;

2. que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 **<u>Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 488 927, chemin de la Pourvoirie (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux</u>**

25-1209-465 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0076, présentée par Stéphane Brière, représentant de Benoit Lemoyne pour sa propriété située sur le chemin de la Pourvoirie, étant constituée du lot 6 488 927, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5325-48-2585-0-032, et visant la construction projetée d'un bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-3, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15 928;

Attendu que la construction d'un bâtiment principal sur un terrain situé dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Matériaux :

 Revêtement mural extérieur :

- Matériau : Bois usiné

- Compagnie : CanExel

- Couleur : Noir

 Revêtement de toiture :

- Matériau : Tôle sans joint

- Couleur : Noir

 Porte et fenêtres :

- Couleur : Noir

 Fascias et soffites :

- Matériau : Aluminium

- Couleur : Noir

 Colonnes de la terrasse arrière :

- Matériau : Bois naturel

 Éclairage extérieur :

- Type : Appliques murales

- Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme;

Attendu le certificat d'implantation produit par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, du 22 septembre 2025 et portant le numéro 10 747 de ses minutes;

Attendu les plans de construction préparés et signés par Bryan Lagacé, T.P., pour la firme Talo, portant le numéro de projet T-1738 N-234 en date de juillet 2025;

Attendu que la construction projetée se localise sur un terrain situé à plus de 450 mètres d'altitude;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 novembre 2025 par la résolution numéro 25-11-117 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution;

2. que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 **Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 421 309, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal et accessoire) – Secteur en pente et montagneux**

25-1209-466 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0081, présentée par Hugues Marchesseault, représentant de 9516-9132 Québec inc. pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 421 309, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4633-99-5849, et visant la construction projetée d'un bâtiment principal et d'un garage rattaché;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que la construction d'un bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain situé dans le secteur en pente et montagneux sont assujetties à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché;

Matériaux :

 Revêtement mural extérieur :

- Matériau : Cèdre blanc de l'est

- Compagnie : Tel que Atelier du Bois David Gilbert

- Couleur : Agencée aux troncs d'arbres environnants

 Revêtement de crépi :

- Couleur : Gris béton

 Revêtement de toiture :

- Matériau : Membrane élastomère

 Poutres apparentes :

- Matériau : Bois lamellé-collé

- Couleur : Naturel

 Porte et fenêtres :

- Matériau : Aluminium

- Couleur : Minerai de fer

 Fascias et soffites :

- Matériau : Aluminium

- Couleur : Yellowstone (Gentek)

 Éclairage extérieur :

- Type : Appliques murales de 3000 K

- Couleur : Noir mat

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme;

Attendu le plan projet d'implantation produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 octobre 2025 et portant le numéro 6825 de ses minutes;

Attendu les plans de construction préparés et signés par Pierre Thibault, architecte, de la firme Atelier Pierre Thibault, portant le numéro de dossier 2508 RDM2 en date du 28 octobre 2025;

Attendu que la construction projetée se localise sur un terrain situé à plus de 450 mètres d'altitude;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 novembre 2025 par la résolution numéro 25-11-115;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution;

2. que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide;

3. que les propriétaires décrivent au Service de l'urbanisme la méthode d'excavation et de construction des fondations démontrant qu'il n'y aura aucun empiétement dans la rive et d'aviser l'officier responsable du permis de la date précise de cette étape des travaux à des fins d'inspection.

6.7 **Demande d'implantation et d'intégration architecturale pour le 598, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois de transition**

25-1209-467 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0083 présentée par Kathleen Grenier, représentante de Éric Dupuis pour sa propriété située au 598, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 701 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-49-8134 et visant l'installation d'une enseigne projetée;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone URC-3, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur villageois de transition du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que l'installation d'une enseigne permanente sur un terrain situé dans le secteur villageois de transition est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'installation d'une affiche qui sera installée sur une des vitrines avant du bâtiment principal, pour annoncer le commerce de service professionnel Kathleen Grenier sexologue et psychothérapeute:

Matériaux :

 Support de l'affiche

- Type : Vinyle préencollé

- Couleur : Vert clair

 Message de l'affiche

- Type : Impression

- Couleur : Vert forêt

 Éclairage : Aucun

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme;

Attendu le plan de l'enseigne réalisé par la requérante et déposé au Service de l'urbanisme le 31 octobre 2025;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 novembre 2025 par la résolution numéro 25-11-118 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution;

2. que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.8 **<u>Acceptation provisoire d'un chemin privé sur le lot projeté 6 626 250</u>**

25-1209-468 Attendu les travaux effectués par le propriétaire PLACEMENT DRAMIS INC. représenté par monsieur Yanick Simard et madame Stéphanie Dionne sur le lot 5 435 877 afin de construire un nouveau chemin privé;

Attendu que suivant les analyses réalisées par différents services municipaux, les travaux sont complètement finalisés conformément aux exigences municipales;

Attendu que le conseil municipal peut procéder à l'acceptation provisoire d'un chemin privé en vertu de son *Règlement 10-799*;

Attendu la réception du rapport de surveillance de chantier ainsi qu'un rapport de contrôle qualitatif des matériaux de la part de la compagnie Groupe DGS, Experts-Conseils, datant du 4 novembre 2023;

Attendu le rapport d'acceptation provisoire produite par Frédéric Déom, ingénieur de la firme Déom et Associés sous le numéro de dossier DG22-02-03 daté du 21 juillet 2025;

Attendu la réception des plans « émis pour construction (révisé) » de la part de la firme d'ingénieur Déom et Associé sous le numéro de dossier DG22-02-03 daté du 21 juillet 2025 qui ont produit les plans et devis initiaux accompagnés de la superposition du chemin, illustrant l'emprise réelle des chemins et des ouvrages y étant liés;

Attendu la réception du plan de cadastre de la part de François Myrand, arpenteur-géomètre, sous les minutes 2826, dossier 91484-H9rpl en date du 27 mars 2024;

Attendu que le propriétaire attend l'acceptation provisoire du chemin privé pour procéder à l'émission des permis de lotissement et de construction sur les lots adjacents au chemin;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter provisoirement un chemin privé, étant le lot projeté 6 626 250, cadastre du Québec, comme montré sur le plan de cadastre produit par François Mayran, arpenteur-géomètre, en date du 27 mars 2024, et portant le numéro de minute 2826;

2. de permettre au Service de l'urbanisme de délivrer des permis de construction et de lotissement;

3. le tout suivant l'engagement du propriétaire du chemin à réaliser le pavage à l'intersection sur une distance d'au moins 10 mètres comme exigé au *Règlement 10-799* dans les 12 mois suivants l'adoption de la présente résolution et que, dans le cas contraire, la présente résolution soit nulle et non avenue;

4. que le propriétaire procède à l'enregistrement devant notaire des servitudes réelles et perpétuelles de drainage aux endroits indiqués dans le plan final afin de maintenir, et, au besoin, de reconstruire dans leur état et situation actuels l'axe de drainage, les fossés et le bassin d'infiltration pour favoriser une bonne gestion des eaux pluviales, le tout dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

6.9 **<u>Acceptation provisoire d'un chemin privé sur le lot projeté 6 580 603</u>**

25-1209-469 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2023-1029 relatif au cadastre projeté du chemin et des lots résidentiels à lotir;

Attendu le permis de construire du chemin privé délivré le 15 août 2023;

Attendu les documents remis à la Municipalité et les travaux effectués par le propriétaire;

Attendu que suivant l'avis et les recommandations des Services de l'urbanisme, de l'environnement, des travaux publics et des parcs, des Services techniques et du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, les activités à compléter ont été exécutées en majorité conformément au permis;

Attendu que l'acceptation par la Municipalité du chemin privé est obligatoire afin de permettre au Service de l'urbanisme de délivrer les permis de lotissement ainsi que les permis de construction à un propriétaire n'ayant front sur ledit chemin;

Attendu que le chemin portant le numéro de lot 6 580 603 respecte les normes du *Règlement de lotissement*;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 7 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter provisoirement un chemin privé, étant le lot projeté 6 580 603, cadastre du Québec, comme montré sur le plan d'opération cadastrale produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2023, et portant le numéro de minute 5 698;

2. de permettre au Service de l'urbanisme de délivrer des permis de construction et de lotissement;

3. le tout suivant l'engagement du propriétaire du chemin à réaliser le pavage à l'intersection sur une distance d'au moins 10 mètres comme exigé au *Règlement 10-799* dans les 12 mois suivants la date de la présente résolution et identifié au rapport des Services techniques du 29 octobre 2025 et que, dans le cas contraire, la présente résolution soit nulle et non avenue.

S'est abstenue de voter : Mélanie Issa afin d'éviter toute présomption de conflit d'intérêts.

6.10 **<u>Renouvellement des membres du Comité consultatif en environnement</u>**

25-1209-470 Attendu que le Comité consultatif en environnement est composé de membres citoyens et d'élus;

Attendu la fin de mandat de 4 membres du comité consultatif en environnement le 31 décembre 2025;

Attendu leur volonté de prolonger leur mandat de 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027;

Attendu la volonté du conseil municipal d'obtenir les recommandations du comité consultatif en environnement à l'égard des demandes qui lui sont adressées;

Attendu l'entrée en vigueur du *Règlement 23-1164 constituant le comité consultatif en environnement* en date du 16 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger les mandats des membres du comité consultatif en environnement pour la période déterminée

au *Règlement constituant le comité consultatif en environnement numéro 23-1164* à savoir :

Siège numéro 1 : M. Sylvain Latour

Siège numéro 3 : Mme Audrey Portelance

Siège numéro 5 : M. Pierre Tremblay

Siège numéro 7 : M. Pierre Laurin

6.11 **Avenant au contrat de collecte des matières résiduelle (collecte des conteneurs)**

25-1209-471 Attendu l'octroi du contrat à l'été 2024, suivant l'appel d'offres public pour le service de collecte et transport des matières résiduelles pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, à EBI Environnement inc.;

Attendu le souhait de la Municipalité d'offrir le service de collecte des matières résiduelles de façon hebdomadaire à tous ses citoyens;

Attendu qu'un avenant au contrat doit être ajouter relativement à la collecte de conteneurs en chargement avant;

Attendu la recommandation du Service de l'environnement à cet effet, en date du 24 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un avenant pour les levées supplémentaires de conteneurs non prévues au contrat en chargement avant pour toute la durée du contrat GMR-2024-01 pour les montants par levée supplémentaire avant toutes taxes applicables :

2 verges cubes -> 36 $

4 verges cubes -> 44 $

6 verges cubes -> 50 $

8 verges cubes -> 58 $

10 verges cubes -> 68 $

2. que les sommes soient prélevées à même le poste budgétaire 02-451-10-446 prévu à cet effet;

3. Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'avenant au contrat.

6.12 **Autorisation de signature - Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres**

25-1209-472 Attendu que la Municipalité prépare actuellement un projet la construction d'un centre de réemploi à l'écocentre municipal situé au 214, chemin du Long-de-la-Rivière (ci-après nommé le « projet »);

Attendu que le projet sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* – 3e édition, administré par cette dernière (ci-après nommé le « programme»);

Attendu que les dépenses du projet qui sont admissibles au programme peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par RECYC-QUÉBEC;

Attendu que la Municipalité désire contribuer au projet et y investir financièrement;

Attendu la recommandation du Service de l'environnement à cet effet, en date du 24 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la Municipalité de Saint-Donat à s'engager financièrement dans le projet, en y investissant un montant de 117 000 $ (ci-après nommé l'« investissement ») puisé à même ses liquidités internes, correspondant à 30 % des dépenses admissibles prévues du projet;

2. de transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter l'investissement aux fins de réalisation du projet;

3. d'autoriser le maire et le directeur générale à signer tous les documents en lien avec la demande.

6.13 **Prolongation d'un poste temporaire à l'écocentre**

25-1209-473 Attendu l'absence de l'employé 427 à l'écocentre;

Attendu la disponibilité de l'employé temporaire 451 embauché pour l'été 2025 aux termes des résolutions numéros 25-0408-138 et 25-0909-352;

Attendu la recommandation du Service de l'environnement à cet effet, en date du 27 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche de la personne suivante au conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom : Anthony Curione

Titre : Préposé à l'écocentre

Statut: temporaire jusqu'au retour des titulaires des postes de préposés à l'écocentre à temps complet.

7. **Loisirs, Culture et Vie communautaire**

7.1 **Autorisation de signature - Programme d'aide financière Lanaudière propulse le mouvement**

25-1209-474 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat est partenaire du prochain Festival plein air de St-Donat de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat;

Attendu le programme d'aide financière *Lanaudière propulse le mouvement* (PAFILR) de Loisir et Sport Lanaudière;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de soumettre une demande d'aide financière auprès de cet organisme;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents relatifs à la demande d'aide financière du programme *Lanaudière propulse le mouvement* (PAFILR) de Loisir et Sport Lanaudière.

7.2 **Gagnants du concours de photo - automne 2025**

25-1209-475 Attendu le concours de photos automne 2025 lancé par la Municipalité;

Attendu que 50 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 3 personnes;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 24 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'autoriser les versements des prix aux 3 gagnants suivants :

1er prix de 100 $: Stéphanie St-Jacques

2e prix de 75 $: Aurélie Lambert

3e prix de 50 $: Pierre Labrèche

sur signature d'autorisation pour reproduire les photos;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-06-344.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 <u>Approbation du décompte numéro 1 et réception provisoire pour les travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Houle</u>

25-1209-476 Attendu la réception du décompte numéro 1 de l'entreprise Pavage JD inc. pour les travaux réalisés en date du 7 novembre 2025;

Attendu la réception provisoire des travaux en date du 12 novembre 2025;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de la firme Parallèle 54 inc.;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 18 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Marc Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'approuver le décompte numéro 1 et la réception provisoire des travaux de l'entreprise Pavage JD inc. pour un montant de 87 778,64 $ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'Emprunt* numéro 24-1209.

8.2 <u>Approbation de la réception définitive des travaux d'installation d'une surface de dek hockey</u>

25-1209-477 Attendu la réception de la réception définitive de l'entreprise Généreux Construction Inc. pour les travaux réalisés en date du 22 novembre 2024;

Attendu la conformité des travaux lors de la visite pour la réception définitive;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Artelia;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 24 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'approuver la réception définitive des travaux au montant de 9 887,66 $ avant toutes taxes applicables soumis par l'entrepreneur Généreux Construction inc.;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-701-50-721.

8.3 **<u>Autorisation du dépôt - Reddition de comptes pour le Programme d'aide à la voirie locale</u>**

25-1209-478 Attendu que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 24 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses d'un montant de 12 000 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durabledu Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.4 **<u>Octroi de mandat - Location temporaire d'un bouteur (dépôt neiges usées)</u>**

25-1209-479 Attendu l'appel de proposition pour la location temporaire d'un bouteur avec opérateur pour la saison hivernale 2026 pour le dépôt de neiges usées;

Attendu la réception et l'analyse de la seule soumission reçue;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) d'octroyer un contrat à l'entreprise Excavation Beauséjour inc. pour la location d'un bouteur avec opérateur pour une durée de trois mois, soit du 1er janvier au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 30 000 $ avant toutes taxes applicables, le tout suivant les conditions établies à l'appel de proposition mentionné en préambule de la présente résolution;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-01-522.

8.5 **Embauche d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur temporaire**

25-1209-480 Attendu le besoin de pourvoir un poste de chauffeur de camion et opérateur de chargeur ;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que le candidat retenu possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 8 décembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom de la personne candidate	**Titre du poste**	**Statut du poste à pourvoir**
Yanick Charette	de chauffeur de camion et opérateur de chargeur	temporaire

8.6 **Embauche d'une étudiante au Service des travaux publics et des parcs**

25-1209-481 Attendu le besoin de pourvoir un poste de d'étudiant au Service des travaux publics et des parcs pendant la période hivernale 2025-2026;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que la candidate retenue possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

À ces faits, il est proposé par Alexis St-Georges et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personnes suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom	Statut
Gabrielle Létourneau	Étudiante

9. **Sécurité incendie et sécurité civile**

9.1 **Nomination d'officiers municipaux en regard du Règlement numéro 25-1234 concernant le contrôle des animaux sur le territoire**

25-1209-482 Attendu que la SPCA Laurentides-Labelle est autorisée à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité pour les infractions au *Règlement numéro 25-1234 concernant le contrôle des animaux sur le territoire* ainsi qu'au *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;*

Attendu que le Gouvernement impose de nouveaux pouvoirs à la Municipalité à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien, ainsi que les modalités d'exercice de ces pouvoirs, notamment quant à l'inspection et à la saisie de chiens potentiellement dangereux;

Attendu qu'en conséquence, il est nécessaire de nommer des officiers municipaux chargés de l'application du *Règlement numéro 25-1234 concernant le contrôle des animaux* et du Règlement provincial, plus précisément à la section III afin de travailler en collaboration avec la SPCA Laurentides-Labelle lorsqu'il y aura lieu d'imposer de nouvelles conditions de garde et(ou) d'imposer l'euthanasie d'un chien déclaré potentiellement dangereux et représentant un danger pour la population;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 3 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, la directrice générale adjointe ainsi que le directeur et le directeur adjoint du Service d'incendie et de sécurité civile à agir à titre d'officiers responsables notamment pour l'application du:

   i. chapitre 4 du *Règlement numéro 25-1234 concernant le contrôle des animaux sur le territoire* et

   ii. *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*

2. d'autoriser la SPCA Laurentides-Labelle à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité pour les infractions au *Règlement 25-1234 concernant les animaux sur le territoire* ainsi qu'au règlement provincial;

3. d'abroger la résolution 23-0411-169;

4. d'autoriser les officiers suivants à appliquer les articles 10 et 21 du *Règlement numéro 25-1234 concernant le contrôle des animaux sur le territoire* :

   a) le chef de division sécurité publique

   b) le patrouilleur sécurité publique

9.2 **<u>Nomination d'un nouveau pompier éligible</u>**

25-1209-483 Attendu l'absence d'un pompier éligible à la suite d'un remaniement du personnel;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes lors d'interventions, une nomination s'impose;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 24 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Mélanie Issa et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Alexis Chevrier à titre de pompier éligible, à savoir :

1. qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité;
2. qu'il doit résider sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

9.3 **<u>Adoption du programme de formation et maintien de compétence pour 2026</u>**

25-1209-484 Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu que le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières*;

Attendu que ce *Programme* a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce *Programme* vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les personnes embauchées comme pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent dans services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce *Programme*;

Attendu que la Municipalité prévoit la formation d'un pompier pour le *programme Pompier II* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du *Programme*;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 24 novembre 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1. de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pomièeres* au ministère de la Sécurité publique;

2. de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie;

3. que le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile soit et est par la présente autorisé à signer tous les documents y afférents.

10. **Divers**

10.1 **Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* signé par le maire Joé Deslauriers et les conseillers municipaux.

10.2 **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal**

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du maire Joé Deslauriers et des conseillers municipaux.

11. **Période d'informations**

Le maire a assuré la tenue de la période d'information conformément à l'ordre du jour.

12. **Période de questions**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

13. **Fermeture de la séance**

25-1209-485 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h06.

Joé Deslauriers Maire	Mickaël Tuilier Directeur général et greffier-trésorier